



L'activité de l'établissement comporte les opérations suivantes :

- Préparation et service de repas type Fast Food (friture...)

FLUX ET DES CONCENTRATIONS DE MATIÈRES POLLUANTES À RESPECTER :

DÉBIT :

Non concerné

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES :

Température	$\leq 30^{\circ}\text{C}$
PH	$5,5 \leq \text{pH} \leq 8,5$

PARAMÈTRES PARTICULAIRES ET ORGANIQUES :

DCO	$\leq 2\,000\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC kg/jour
DBO ₅	$\leq 800\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC kg/jour
MES	$\leq 600\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC kg/jour

COMPOSÉS AZOTÉS ET PHOSPHORÉS :

Azote global (NGL) exprimé en N (NTK + N-NO ₃ + N-NO ₂)	$\leq 150\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC kg/jour
Phosphore total exprimé en P	$\leq 50\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC kg/jour

METEAUX LOURDS :

Arsenic (As)	$\leq 0.025\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Cadmium (Cd)	$\leq 0.5\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Chrome (Cr)	$\leq 0.5\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Chrome VI (Cr ⁶⁺)	$\leq 0.1\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Cuivre (Cu)	$\leq 0.5\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Etain (Sn)	$\leq 2\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Fer + aluminium (Fe + Al)	$\leq 5\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Nickel (Ni)	$\leq 0.5\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC g/jour

Manganèse (Mn)	≤ 1 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Mercure (Hg)	Absence	Dans la limite maximale de	Absence
Plomb (Pb)	≤ 0.5 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Zinc (Zn)	≤ 2 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Métaux totaux	≤ 15 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour

COMPOSÉS ORGANIQUES :

Huiles et graisses (MEH)	≤ 100 mg/l	Dans la limite maximale de	NC kg/jour
Hydrocarbures totaux	≤ 10 mg/l	Dans la limite maximale de	NC kg/jour
Détergents anioniques	≤ 10 mg/l	Dans la limite maximale de	NC kg/jour
Détergents cationiques	≤ 10 mg/l	Dans la limite maximale de	NC kg/jour
AOX	≤ 1 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Indice Phénols	≤ 0.3 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour

AUTRES PARAMÈTRES :

Cyanures	≤ 0.10 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Fluorures	≤ 15 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Cyperméthrine	≤ 1.5 µg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Diuron	≤ 1.35 µg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Glyphosate	≤ 0.028 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Fluoranthène	≤ 0.01 µg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Trichlorométhane (Chloroforme)	≤ 0.05 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Famille Octylphénols	≤ 0.025 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour

L'ensemble de ces valeurs correspond aux concentrations maximales admissibles au rejet de l'Etablissement.

De plus, les eaux usées autres que domestiques **ne doivent pas contenir** :

- Des produits susceptibles de nuire à la santé des personnes appelées à intervenir sur les installations d'assainissement, ou de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution des boues produites,
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages,
- les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celle fixée réglementairement.

- Concernant les autres substances jugées significatives dans les eaux brutes et épurées de la station de Chevigny selon les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20 juillet 2017 (RSDE 2) et du 16 septembre 2022 (RSDE3), les rejets de l'Etablissement ne doivent pas contenir :

Famille	Paramètre
Pesticides	Aminotriazole
Pesticides	Diuron
Pesticides	Cyperméthrine
Pesticides	Bifénox
Pesticides	Imidaclopride
Métaux	Mercure (métal total)
Alkylphénols 1	Nonylphénols
Alkylphénols 1	4-Nonylphénols
Alkylphénols 1	4-Nonylphénolmoéthoxyl
Alkylphénols 1	2-(nonylphénoxy)éthanol (NP1OE)
Alkylphénols 1	2-(2-(nonylphénoxy)éthoxy)éthanol (NP2OE)
Autres	Sulfonate de perfluorooctanesulfonique
Autres	Di(2éthylhexyl)phtalate (DEHP)

Les substances interdites de rejet ne devront pas être détectées lors des analyses, c'est-à-dire que les substances devront être inférieures au seuil analytique de la méthode d'analyse.

Cette liste de micropolluants est issue des campagnes de recherche dans les eaux brutes et les eaux usées traitées menées sur la station d'épuration de Chevigny en 2018 et 2022-2023. Les arrêtés préfectoraux susmentionnés imposent la réalisation d'un diagnostic vers l'amont visant à supprimer/réduire ces substances rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'établissement est informé qu'une nouvelle campagne de recherche devra débuter dans le courant de l'année 2028. La liste ci-avant pourra donc être amenée à évoluer en cas d'identification de nouveaux micropolluants présents en quantité significative, qui s'imposera à l'établissement.

ALIMENTATION EN EAU :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Réseau public d'eau potable	Compteur Diehl DN15, N°C16FA154072

L'Etablissement autorise la Collectivité ou le Délégué à visiter ces dispositifs.

MISE EN CONFORMITÉ DES REJETS :

Non concerné

SURVEILLANCE DES REJETS :

Non concerné

Annexe II : PLAN DE MASSE SITE ET RESEAUX

Modalités de gestion des eaux du site :

- 1) Eaux usées domestiques (eaux vannes) et autres que domestiques dans le réseau Eaux usées via 1 branchement situé Avenue de l'Université à Quetigny
- 2) Eaux pluviales dans le réseau Eaux pluviales via 1 branchement situé Avenue de l'Université à Quetigny

L'Etablissement dispose d'équipement de pré-traitement avant rejet des eaux usées autres que domestiques suivants :

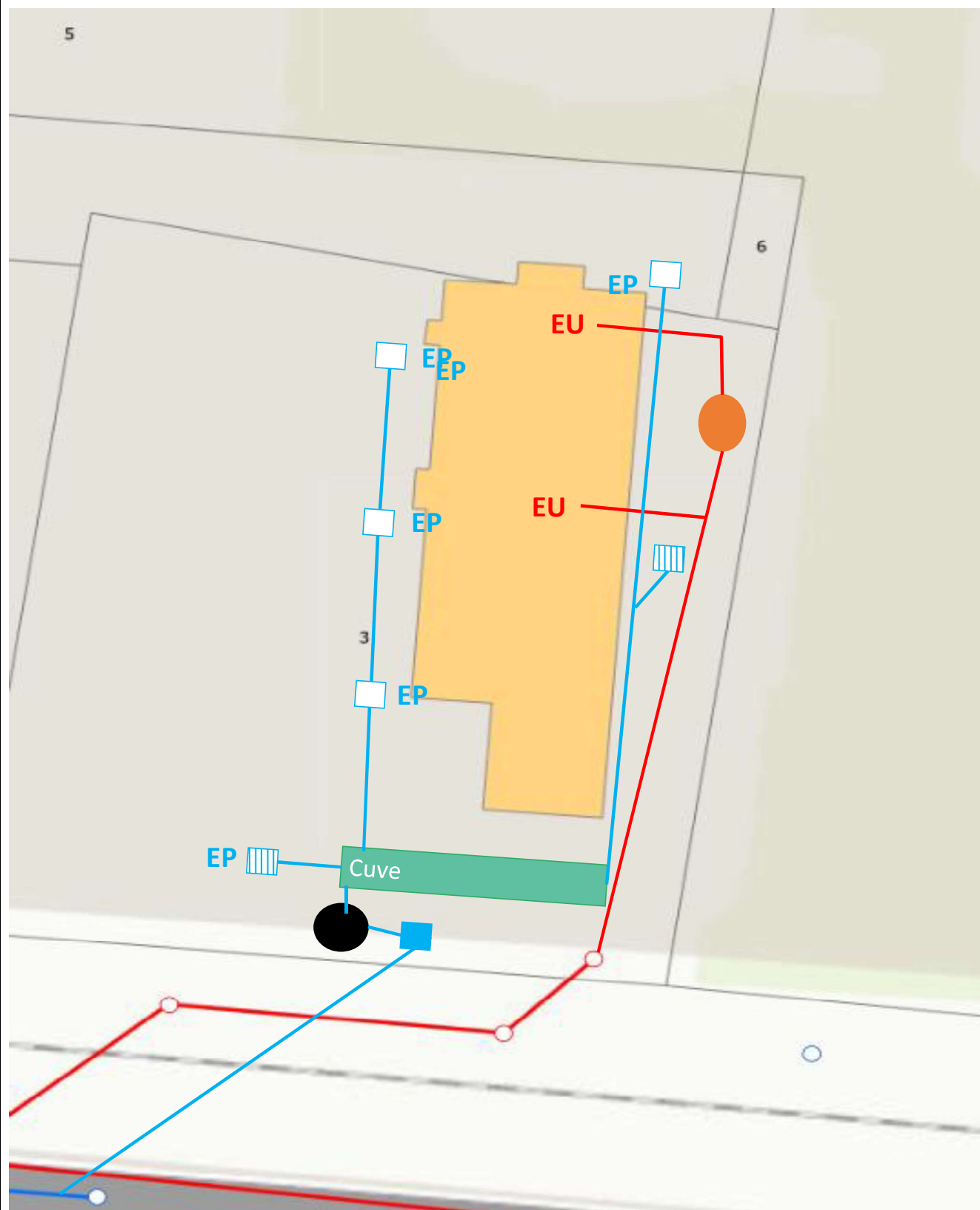
Equipement	Observations (éventuelles)
Bac à graisse	Pré-traitement des eaux grasses avant rejet au réseau

Ces dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet, nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées à l'annexe I du présent arrêté sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Il est à noter que les huiles des bacs des friteuses sont pompées et stockées dans une cuve à l'extérieure du bâtiment, ces dernières ne sont donc pas rejetées au réseau des eaux usées.

L'Etablissement fournira à la demande de la Collectivité ou du Délégué, les bordereaux d'entretien ou de suivi de déchets attestant le bon entretien de ces équipements.

Contrôle de conformité Raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales				 page 1/3	
Adresse du contrôle de conformité	2 Boulevard de l'Europe		Référence SOGEDO	DM-2025-AC-005	
	21800				
	Quétigny				
Date du contrôle de conformité	05/03/0225		Référence cadastrale		
N° PC	/				
Date PC	/				
Type de construction	Tertiaire				
Nom du pétitionnaire	SOGEDO				
Adresse de facturation	5 Rue Pauline Kergomard, 21000 Dijon				
Coordonnées des personnes présentes lors du rendez vous	Prénom	NOM	Fonction	Tel.	Courriel
		KFC	Propriétaire(s)	03.80.30.28.53	
Contrôle de raccordement des eaux pluviales					Conforme
Nombre de branchements / rejet au réseau					1
Rejet au réseau					Oui
Raccordement sur réseau					Réseau EP
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement			Sur collecteur
Boite de branchement	Oui	Clapet anti reflux			Non
Reprise du branchement existant	Non concerné	Diam. de la cana de branchement en partie publique			300 mm
Ouvrage annexe					Oui
Séparateur	Oui	Capacité	/	Débit	/
Pompe de refoulement					
Infiltration					Non
Rétention					Oui
Rétention existante	Oui	Type de rétention	Cuve de rétention		
		Volume de rétention	/		
Surverse ou trop plein		Diamètre			
Observations	Toutes les eaux pluviales du bâtiment sont collectées et rejetées dans le collecteur public d'eaux pluviales. Un séparateur à hydrocarbure est présent sur la parcelle pour prétraiter les eaux de pluies avant rejet. Un buse de rétention se situe sous la voirie.				
Contrôle de raccordement des eaux usées					Conforme
Nombre de branchements					1
Raccordement sur réseau					Réseau EU
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement			Sur collecteur
Sous-sol	Non	Diam. de la cana de branchement en partie publique			160 mm
Clapet anti reflux	Non	Pompe de refoulement			Non
Boite de branchement	Oui	Type	Boite passage direct		
Reprise du branchement existant	Non concerné				
Observations	Toutes les eaux usées du bâtiment sont collectées et rejetées dans le collecteur public d'eaux usées. Un bac à graisses est présent sur la parcelle, celui-ci récupère l'ensemble des eaux en sortie de cuisine.				



Opposabilité :

Ce document a été réalisé en fonction des informations données par l'utilisateur et de ce qui était visible lors de la visite.

Ce rapport est valable pendant une durée de dix ans à compter de la visite par l'agent Sogedo.

En cas de non-conformité, le propriétaire de l'immeuble dispose de 2 ans pour réaliser les travaux.

Sogedo ne saurait être responsable de tout dommage lié à un défaut d'entretien des installations relevant de l'utilisateur.

Tout dommage résultant de travaux effectués sur l'initiative de l'utilisateur pendant le délai de dix ans susmentionnés ne saurait être imputable à Sogedo.

De plus, Sogedo ne saurait être responsable de tout dommage lié à des informations erronées ou omises lors dudit contrôle.

Confidentialité :

Les informations recueillies sur ce formulaire ou reproduites ci-dessus sont enregistrées dans un fichier informatisé en France métropolitaine par le Responsable de votre agence aux fins de gestion de votre abonnement au Service de l'eau et/ou de l'assainissement (ouverture d'un abonnement, facturation, gestion des interventions, recouvrement des impayés). Le recueil de ces informations conditionne la fourniture des services. Elles sont conservées pendant toute la durée de votre abonnement (pendant la durée du recouvrement pour les factures) et pendant une durée de 5 ans après son terme. Elles sont traitées par le service clientèle de l'exploitant du Service d'eau et/ou de l'Assainissement, et ses sous-traitants (accueil téléphonique, réalisation des interventions, édition de facture, affranchissement, encaissement, recouvrement, gestion des contentieux). Elles sont également destinées à la collectivité organisatrice du Service.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données auprès de votre service client en contactant «REGLIB» par courrier : «REGNOMRUE» «REGCODPOS» «REGVILLE» ou par internet : «INTERNET». Vous pouvez faire toute réclamation auprès de la CNIL. La société exploitant le Service dispose d'un Délégué à la Protection des données (DPO) joignable par mail : dpo@sogedo.fr. De plus nous vous rappelons que lorsque vous communiquez vos données téléphoniques, vous disposez du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site www.bloctel.gouv.fr. »